

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel André Malraux, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Quorum : 15

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 16 avril 2026.

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN - Pierre-Yves CHABAUD - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA - Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE - Aline SORINI.

Secrétaire de séance :
Christine LE GALL

PROCURATIONS : Anne-Marie VIET à Marina HOCQUET - Laurent DIAS à Sébastien ZOYO - Ludovic COQUILLAT à Virginie DELEAU.

Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) : Théau FOURNET.

N° DELIB_23_2026

**Objet : Renouvellement de la convention de partenariat « Commune associée »
avec le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume – 2026/2032**

Rapporteur : Marjorie MINUTOLO

Depuis de nombreuses années, la commune est adhérente au Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, établissement public de coopération intercommunale à caractère administratif.

La commune de Roquefort-la Bédoule ne fait pas partie du périmètre du Parc classé par décret. Toutefois, elle en est directement limitrophe. Elle constitue également une continuité territoriale physique et naturelle entre le Parc National des Calanques et le Parc de la Sainte Baume.

Par sa situation géographique, son patrimoine naturel, historique et culturel, la commune de Roquefort-la Bédoule présente des liens forts avec le massif de la Sainte Baume, liens qui légitiment pleinement un rapprochement au sein de la structure du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.

La convention qui lie la commune au Parc Naturel Régional de la Sainte Baume est arrivée à son terme en 2024 et il convient donc de la renouveler pour une durée de 6 ans.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

VU l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération initiale 24/2019 du 25 mars 2019 relative à la signature de la convention de partenariat « Commune associée » avec le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume,

CONSIDERANT la volonté de partenariat entre le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume et la Commune de Roquefort-La Bédoule,

CONSIDERANT la situation géographique de la Commune de Roquefort-La-Bédoule en continuité territoriale avec le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Roquefort-La-Bédoule de demeurer commune associée du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume,

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

Art.1 : RENOUVELE la convention de partenariat « Commune associée » avec le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume pour une durée de 6 ans,

Art. 2 : PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget : section fonctionnement, sens dépenses, chapitre 011, article 6281, pour une somme de 3 000€ par an.

Pour : 28 (Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN - Pierre-Yves CHABAUD - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Laurent DIAS - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA - Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE - Aline SORINI)

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 30 avril 2026.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire
Marc DEL GRAZIA

La Secrétaire de séance
Christine LE GALL



AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20260511-13-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-05-2026

Publication le : 11-05-2026

Le Maire,

Marc DEL GRAZIA